

Fiche technique activité		PRI – ACT 321 Version n° 3 06/02/2017
Description brève	Centre purification mollusques d'aquaculture	
	Description	Code
Lieu	Centre de purification	P15
Activité	Purification	AC71
Produit	Mollusques d'aquaculture	PR101
Ag/Au/E	Agrément	2.a.2
Type de n° Agr/Aut	AER/PCE/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
Un établissement disposant de bassins alimentés en eau de mer propre, dans lesquels les mollusques bivalves vivants sont placés pour toute la durée nécessaire à l'élimination des contaminants microbiologiques pour réduire la contamination afin de les rendre propres à la consommation humaine, où les mollusques bivalves sont définis comme des mollusques lamellibranches filtreurs.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL22: Centre d'expédition. AC51: Manipulation par la réception, la finition, le lavage, le nettoyage, le calibrage, le conditionnement et l'emballage. PR101: Mollusques d'aquaculture. PL89: Zone de production. AC32: Elevage ou extraction. PR101: Mollusques d'aquaculture. PL90: Zone de reparquage. AC79: Reparçage. PR101: Mollusques d'aquaculture. PL84: Transporteur. AC88: Transport réfrigéré ou surgelé. PR52: Denrées alimentaires.		
Base juridique		
Arrêté Royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Plan de l'établissement.		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire. PRI 3233 .		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA.		
Autocontrôle		
-		
Financement		
Secteur de facturation = transformation.		

S'il s'agit de l'activité principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution AFSCA est fixé suivant le tarif du secteur de la transformation en fonction du nombre de personnes occupées.